



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION
DU DOMICILE PARTAGE « RESIDENCE LEONIS » - SAINT-AVE
Désignation – conditions particulières**

Entre

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan, exerçant sous l'enseigne de BRETAGNE SUD HABITAT – 6, avenue Edgar Degas, BP 291 - 56008 VANNES CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Erwan ROBERT et désigné dans le présent acte par ces mots : **Le Bailleur,**

d'une part,

et,

le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-AVE représenté par sa Présidente, Madame Anne GALLO, autorisé à cet effet par la délibération de son Conseil d'administration en date du 20 mai 2015, et désigné dans le présent acte par ces mots : **Le Preneur,**

d'autre part,

APPROUVENT :

La modification suivante :

➤ **Loyer et charges**

Le loyer de ce domicile correspond à la somme des loyers et des charges locatives du logement.

Le loyer applicable à la signature du présent contrat, s'élève à **5,54 €** au m² de surface utile.

Le loyer mensuel global (hors charges éventuelles) du « domicile partagé » est fixé ainsi à : **1426,83 €** (valeur 1er janvier 2015).

Le preneur remboursera au bailleur, en sus du loyer, l'ensemble des charges afférentes aux locaux loués. Lesdites charges feront l'objet de provisions mensuelles payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle (en avril/mai).

La provision mensuelle est fixée actuellement à 32 €.

Ce loyer est payable chaque mois à terme échu avant le 5 du mois.

Le loyer suivra l'évolution annuelle, déterminée par le Conseil d'Administration du Bailleur et les textes réglementaires (actuellement, l'augmentation ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année précédente).

Le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Les autres modalités restent inchangées par rapport au contrat initial.

Fait en trois exemplaires,

A VANNES, le 24 juillet 2015

**Le Preneur,
Mme la Présidente du CCAS
de SAINT-AVE**

**Le Bailleur,
Le Directeur Général de
BRETAGNE SUD HABITAT**

Anne GALLO

Pour la Présidente du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente



Marie-Pierre SABOURIN

Erwan ROBERT